



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 août 2011
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 43 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixante-sixième année**

**Lettre datée du 15 août 2011, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 août 2011, qui vous est adressée par Sertaç Güven, Chargé d'affaires par intérim de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 15 août 2011
adressée au Secrétaire général par le Représentant
permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 11 août 2011, qui vous est adressée par le Président de la République turque de Chypre-Nord, M. Derviş Eroğlu (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République turque de Chypre-Nord
(Signé) Sertaç **Güven**

Pièce jointe

Vous avez sans aucun doute pris connaissance des récentes déclarations officielles dans lesquelles la partie chypriote annonçait que les forages d'exploration de ressources naturelles sous-marines au sud de l'île commenceraient début octobre. À cet égard, je voudrais appeler votre attention sur ce qui suit.

D'emblée, je tiens à réaffirmer que l'administration chypriote grecque, qui se dit « Gouvernement de la République de Chypre », n'a nullement le droit moral ni légal de représenter le peuple chypriote turc ou d'agir en son nom, pas plus qu'elle ne l'a vis-à-vis de l'île dans son ensemble. Ceci vaut notamment pour la signature, par l'administration chypriote grecque, d'accords bilatéraux avec des pays de la région, en particulier d'accords de souveraineté tels que la délimitation d'espaces de juridiction maritime ou de zones économiques exclusives, et la conduite d'activités d'exploration de pétrole ou de gaz naturel en Méditerranée orientale, tant que la question de Chypre ne sera pas réglée.

Les Chypriotes turcs, qui ont été des partenaires politiquement égaux en tant que cofondateurs de la République de Chypre en 1960 avant que celle-ci ne soit détruite par les Chypriotes grecs au nom de l'union avec la Grèce, et qui seront de nouveau l'égal politique des Chypriotes grecs dans le cadre de tout règlement global futur, ont certainement un droit et un pouvoir de décision égaux sur les ressources naturelles de Chypre, y compris dans les espaces maritimes de l'île. Il est également établi, dans le cadre des négociations, y compris celles en cours, que les questions relatives à la délimitation des espaces maritimes de l'île de Chypre seront laissées à l'appréciation du nouveau gouvernement de partenariat, dans lequel Chypriotes turcs et Chypriotes grecs partageront le pouvoir sur un pied d'égalité politique.

On se souviendra que nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour signaler déjà à votre attention le fait que l'administration chypriote grecque avait tenté de créer une situation de fait accompli en Méditerranée orientale à la faveur d'actes unilatéraux tels que la délimitation des espaces de juridiction maritime et la conduite d'activités d'exploration de pétrole ou de gaz naturel. Comme on le sait, l'administration chypriote grecque a signé des accords de délimitation maritime avec l'Égypte dès 2003, avec le Liban en 2007 et avec Israël le 17 décembre 2010, accords auxquels la partie chypriote turque et la Turquie ont toutes deux fait objection auprès de l'ONU.

Il est par ailleurs constant que selon le droit international, l'administration chypriote grecque n'a nullement le droit de conclure des accords bilatéraux pour délimiter des espaces de juridiction maritime ou pour mener des activités d'exploration de pétrole ou de gaz naturel en Méditerranée orientale. Comme on le sait, il ne peut être procédé à la délimitation du plateau continental ou de la zone économique exclusive dans une mer semi-fermée, telle que la Méditerranée orientale, qu'avec l'accord de toutes les parties et compte tenu des droits et intérêts de toutes les parties concernées au regard du droit international.

Ce nonobstant, nos objections et nos mises en garde légitimes sont restées lettre morte et l'administration chypriote grecque a poursuivi ses actes unilatéraux, violant ainsi les droits légitimes du peuple chypriote turc, remettant en cause les espaces de juridiction maritime des pays voisins et menaçant, par suite, de déstabiliser dans la Méditerranée orientale.

La dernière déclaration en date de l'administration chypriote grecque, selon laquelle les forages liés à l'exploration des ressources naturelles au sud de l'île commenceraient en octobre 2011, est venue donner aux provocations chypriotes grecques sur ce sujet une dimension dangereuse encore jamais atteinte. Alors que les négociations se poursuivent pour déterminer ensemble l'avenir de l'île, des actes unilatéraux de cette nature font non seulement monter les tensions, mais nuisent aussi gravement au processus en cours, car ils viennent vicier l'atmosphère entre les deux parties aux négociations. Je ne doute pas que vous conviendrez que cet acte survient à un moment particulièrement inopportun, soit à une phase critique, voire même décisive des négociations alors que nous préparons la réunion tripartite qui doit se tenir en octobre sous vos auspices. Qui plus est, l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures que l'administration chypriote grecque prévoit au large des côtes ne sauraient être regardées ou présentées comme de simples activités économiques au milieu des négociations actuelles, puisqu'elles sont de nature à modifier fondamentalement les paramètres sur le terrain et à ruiner les perspectives de solution globale qui s'offrent aujourd'hui.

Je tiens à redire que les récentes actions et prises de position provocantes de la partie chypriote grecque font sérieusement douter de la sincérité de sa volonté de négocier et conclure un règlement global dans un avenir prévisible. J'espère que, consciente des observations qui précèdent, la communauté internationale usera de son influence pour convaincre la partie chypriote grecque de cesser ses activités unilatérales concernant les ressources naturelles de l'île en attendant un règlement convenu par les deux parties, et d'adopter une attitude plus constructive. Aller en sens contraire ne ferait qu'accroître les tensions et compromettre les perspectives de règlement.

En notre qualité de partie chypriote turque, nous sommes résolus à maintenir notre attitude constructive et à nous atteler à aboutir, au terme des négociations actuelles, à un règlement global acceptable pour les deux parties. J'ai la sincère conviction qu'une solution définitive de la question chypriote est à notre portée à la faveur de votre mission de bons offices, pour peu que la partie chypriote grecque se décide à agir de manière réciproque dans le même esprit, au lieu de se livrer à des actions incompatibles avec cet objectif.

Le Président
(Signé) Derviş Eroğlu